

# Mille lieux

Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes  
Numéro 6. Juin 2001

*Natura 2000*  
**en campagne**

# Quelques nouvelles

## du front juridico-administratif

**T**out d'abord, un petit rappel de quelques principes fondamentaux du droit européen. Celui-ci distingue :

- les «règlements», qui fixent des obligations de moyen et de résultat à l'ensemble des États de l'Union européenne, et leur sont donc applicables directement,

- les «directives», qui ne fixent aux États qu'une obligation de résultat, libre à eux de rechercher dans leur propre arsenal juridique les moyens d'y parvenir. Une directive doit donc absolument être «transposée» en droit national, sans quoi celle-ci ressemblerait un peu à un couteau sans lame auquel il manquerait le manche !

S'agissant de sa contribution au futur réseau Natura 2000, la France met en application deux directives : l'une de 1979 dite «Oiseaux» et l'autre de 1992 dite «Habitats». Or, celles-ci sont restées à ce jour incomplètement transposées dans l'hexagone, lacune regrettable qui vient d'être partiellement comblée.

La tâche est néanmoins ardue, car la procédure doit respecter scrupuleusement un laborieux cheminement :

- comme le prévoit l'article 38 de la constitution, le gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnance, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Ce choix a été légitimé par une loi du 3 janvier dernier, la transposition par voie d'ordonnance devant impérativement aboutir dans un délai de quatre mois à partir de cette date. Ce texte, qui conduira à insérer un titre spécifiquement consacré au réseau écologique Natura 2000 dans la partie législative du Code de l'Environnement, est paru le 11 avril 2001.

- à la suite de sa parution, un décret viendra compléter les dispositions réglementaires des Codes Ruraux et de l'Environnement.

Ces textes, qui pour certains sont toujours à l'état de projet (décret), fixent un certain nombre de grandes orientations :

- pour les éventuelles désignations de sites Natura 2000 à venir, les consultations locales seront élargies aux organes délibérants des communes et aux établissements publics de coopération intercommunale,

- le recours privilégié à des dispositifs contractuels est affirmé, la panoplie franco-française des outils réglementaires plus classiques (arrêtés de protection de biotope, sites classés, etc.) pouvant néanmoins être mise à contribution en cas de besoin,

- les activités de chasse et de pêche pratiquées en conformité avec les textes en vigueur ne sont pas considérées comme des activités perturbantes,

- le document d'objectifs est, sur chaque site du réseau, le document cadre définissant les orientations de gestion et de conservation, les dispositions financières d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

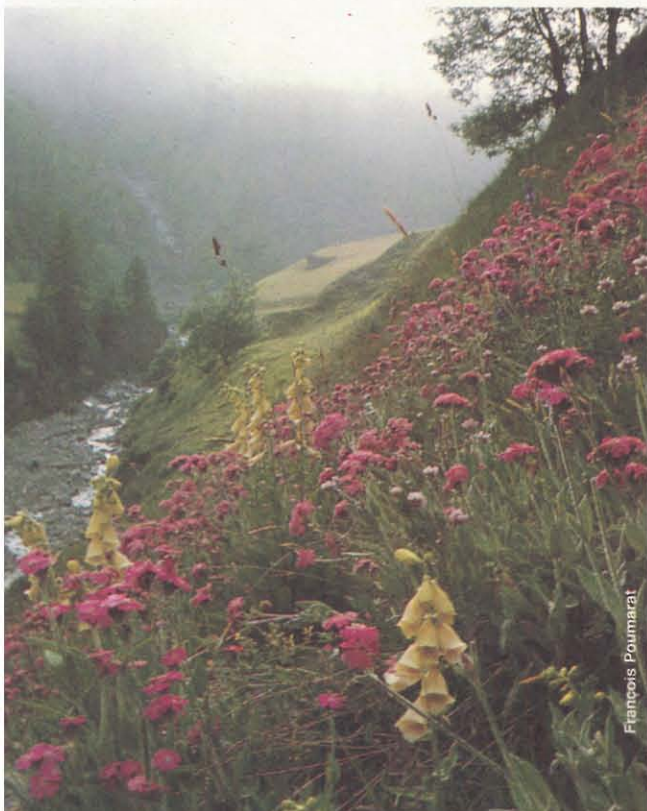
- outre un comité départemental Natura 2000, le Préfet préside sur chaque site un comité de pilotage réunissant les représentants des divers intérêts locaux ; ce comité participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi du document d'objectifs,

- les prestations fournies en application du document d'objectifs par les propriétaires ou exploitants pourront être rémunérées sur la base d'un «contrat Natura 2000». Pour les exploitants agricoles, ces prestations peuvent être intégrées au cahier des charges des Contrats Territoriaux d'Exploitation,

- l'incidence de certains projets de travaux, ouvrages ou aménagements susceptibles d'affecter notablement un site sera soumis à évaluation préalable.

Espérons que le lecteur sceptique n'aura pas déduit de ce bref exposé que Natura 2000, ne se délivre que sur ordonnance, et retrouvons nos manches pour la suite du programme !

Marc CHATELAIN / DDAF de l'Ain



François Pourmarat



## Bilan des nouvelles propositions de sites Natura 2000 en Rhône-Alpes

**S**uite aux séminaires biogéographiques qui se sont déroulés en 1999 et début 2000 (voir Mille Lieux n°5), de nouvelles consultations locales et départementales ont été lancées sur neuf sites susceptibles d'être proposés pour intégrer le réseau Natura 2000 : six de l'Isère, un de la Savoie (Mont Thabor), un site interdépartemental Savoie/Haute-Savoie (Massif des Bauges -extension nord), une extension en Savoie et en Haute-Savoie du site S10 «Réseau des zones humides de l'Albanais». La consultation côté Savoie pour l'extension du site S10, plus tardive, a été interrompue suite à la parution de la loi du 3 janvier 2001, entraînant des modifications des modalités de consultation. Les propositions qui ont été finalement transmises par les préfets de département au ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement concernent sept sites, avec quelques modifications de périmètre par rapport à la phase de consultation pour tenir compte des remarques émises.

Les deux sites qui n'ont pas été proposés sont le site I31, massif de l'Obiou et gorges de la Souloise, et une extension du site I38, massif de la Muzelle et montagne de la Salette, tous deux situés en Isère.

Les sept nouvelles propositions ont fait l'objet de consultations interministérielles avant d'être transmises à la Commission européenne. Il s'agit des sites suivants :

- I17 - milieux alluviaux, pelouses stepiques et pessières du bassin de Bourg d'Oisans (Isère) : 3360 hectares.
- I26 - prairies à orchidées, tuffières et grottes de la Bourne (extension de 3460 hectares côté Isère).
- I46 - forêts, landes et prairies de

fauche des versants du col d'Ornon (Isère) : 4760 hectares.

- D52 - tuffières du Vercors (extension de 65 hectares côté isérois).
- S10 - réseau de zones humides de l'Albanais : proposition de 120 hectares en Haute-Savoie (en complément des 436 hectares déjà proposés côté Savoie).
- S14 - massif des Bauges (extension sur la partie nord d'environ 9900 hectares en Savoie et 4700 hectares en Haute-Savoie).
- S37 - massif du Mont Thabor : 4800 hectares correspondant exactement au périmètre du site classé par décret du 26 décembre 2000 (Savoie).

Dans le même temps, les compléments d'études menés sur le site isérois I3 de l'Ile-Crémieu ont permis de préciser le périmètre du site Natura 2000 transmis à la commission européenne (2400 hectares).



117 sites

Directive habitats

Environ 326 000 ha

Documents d'objectifs approuvés

16 sites

95 413 ha

## Des crédits pour Natura 2000

**A**u titre du fonds de gestion du milieu naturel (FGMN), 9,5 millions de Francs de crédits du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ont été engagés en 2000 pour la mise en place du réseau Natura 2000 en région Rhône-Alpes, dont 4,5 MF pour l'élaboration des documents d'objectifs, 4 MF pour la mise en œuvre des actions prévues par les documents d'objectifs approuvés et près d'1 MF pour des études transversales, différents inventaires, ainsi que l'édition des numéros 4 et 5 du bulletin "Mille Lieux".

Sur les 4 MF de mise en œuvre des documents d'objectifs, 1,1 MF ont été accordés aux deux programmes Life Nature qui bénéficient de cofinancements européens : «Habitats et espèces des gorges de l'Ardèche et leurs plateaux» et «Lac du Bourget» (voir Mille Lieux n°3).

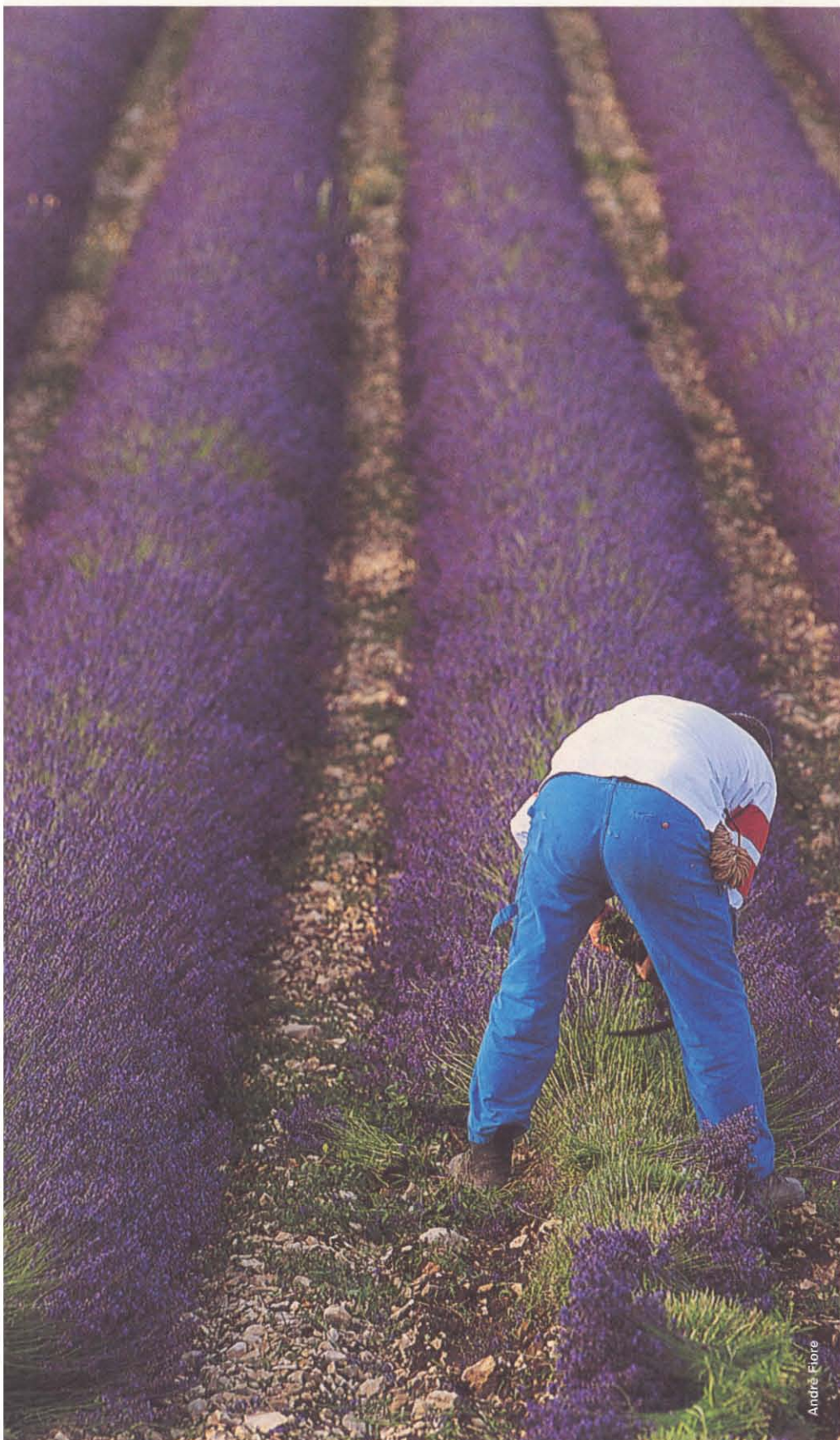
Pour la première fois, en 2000, une partie des crédits a été subdéléguée au niveau départemental.

Les Directions départementales de l'agriculture et de la forêt ont ainsi géré directement 2,7 MF leur permettant d'engager la phase d'élaboration des documents d'objectifs, ainsi que 1,3 MF destinés à la mise en œuvre concrète des documents d'objectifs terminés.

## Baromètre Natura 2000 en Rhône-Alpes

# Natura 2000

## en campagne



**P**our protéger une ressource en eau ou un biotope sensible, la profession agricole a toujours prétendu qu'il valait mieux convaincre que contraindre. Malgré la forte tendance actuelle à accentuer la pression réglementaire environnementale, nous persistons à croire qu'une réelle politique contractuelle adaptée aux contextes locaux sera la plus pertinente. Cependant la nécessaire prise en compte croissante du contexte environnemental dans toutes les activités humaines contribue notamment à induire une pression environnementale forte sur les exploitations agricoles. Ces nouvelles contraintes, que nous devons intégrer, alourdissent le plus souvent nos coûts de production dans un contexte économique où l'ensemble de l'agriculture, et notamment l'élevage, est très fragilisé. Ainsi, si certaines mesures à prendre sont synonymes d'économie (meilleure gestion des engrais de ferme), beaucoup génèrent des surcoûts d'investissement (bâtiments, machinisme) ou de fonctionnement (temps de travail). Au moment où la rédaction des documents d'objectifs se concrétise, la profession agricole, actrice prépondérante de l'environnement dans le milieu rural, souhaite jouer la carte de la concertation et du partenariat. Gageons que Natura 2000, en favorisant une négociation locale, permettra ainsi de mettre autour de la table les différents points de vue pour aboutir, de façon concertée, à des mesures réalistes permettant de conjuguer économie et écologie. Des exemples concrets le prouvent dès à présent, dont nous pouvons nous inspirer.

**Albert Thiévon**

Président de la Chambre Régionale  
d'Agriculture Rhône-Alpes



## Les CTE en quelques mots

Dispositif central de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le Contrat territorial d'exploitation agricole (CTE) est un contrat passé entre les agriculteurs et la société (représentée par l'État). Basé sur la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture, le CTE porte non seulement sur les fonctions de production, mais aussi sur les fonctions environnementales du métier d'agriculteur.

## LES DEUX COMPOSANTES D'UN CONTRAT TERRITORIAL D'EXPLOITATION

### 1 Partie économique et relative à l'emploi

Enjeux	Objectifs
<b>Emplois</b>	Maintenir et créer de l'emploi Faciliter l'installation de jeunes agriculteurs Aider à la transmission des exploitations
<b>Travail</b>	Adapter les compétences et les qualifications Améliorer les conditions et l'organisation du travail
<b>Qualité des produits</b>	Améliorer la qualité des produits Augmenter la sécurité sanitaire des produits alimentaires
<b>Bien-être animal</b>	Améliorer le bien-être des animaux
<b>Économie Autonomie</b>	Renforcer l'organisation économique des producteurs Diversifier les activités agricoles et non agricoles Améliorer les circuits de commercialisation des produits agricoles, Accroître la valeur ajoutée en diminuant les coûts de production et en valorisant les ressources naturelles



François Pourmarat

En contrepartie des engagements de l'agriculteur sur 5 ans, des aides de l'État, cofinancées par l'Union européenne, lui sont accordées sous forme de subventions aux investissements et d'aides annuelles à l'hectare (ou au linéaire entretenu pour les haies, berges, murets,...) C'est un contrat individuel, qui s'inscrit dans une démarche collective, en croisant le diagnostic de l'exploitation et le diagnostic du territoire. Chaque préfet de département a arrêté des «contrats types» définissant les mesures applicables (de façon obligatoire ou optionnelle) pour chaque territoire. Après quelques difficultés de

démarrage, avec l'agrément du PDRN (Plan de développement rural national), dans lequel les CTE s'inscrivent, la procédure est maintenant bien cadrée et, fin mai 2001, plus de 10500 CTE étaient agréés en France, dont 1136 dans la région Rhône-Alpes, avec un montant moyen par exploitant de 190 000 F sur 5 ans. Il importe maintenant que la mise en œuvre de cette procédure implique tous les acteurs locaux du territoire, relayés par la CDOA (Commission départementale d'orientation agricole) qui, outre les organisations professionnelles agricoles, a été élargie aux représentants des élus, des associations de consommateurs, de protection de l'environnement, et aux artisans. Il peut être utile d'approfondir les diagnostics de territoires et de mieux identifier les priorités environnementales afin de proposer aux agriculteurs des mesures qui répondent aux problématiques locales, et pouvoir vérifier ultérieurement la pertinence de ces mesures.

**Jacques DENEL**  
DRAF Rhône-Alpes

### 2 Partie territoriale et environnementale

Enjeux	Objectifs
<b>Eau</b>	Préserver et améliorer la qualité de l'eau Améliorer la gestion des ressources en eau
<b>Sols</b>	Lutter contre l'érosion Préserver la fertilité physique/chimique/biologique
<b>Air</b>	Préserver et améliorer la qualité de l'air
<b>Biodiversité</b>	Préserver les espèces naturelles et les biotopes Préserver et accroître la biodiversité des espèces domestiques
<b>Paysage et Patrimoine culturel</b>	Préserver, mettre en valeur le patrimoine bâti Préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage
<b>Risques naturels</b>	Lutter contre l'érosion, les inondations, les incendies, les avalanches
<b>Énergie</b>	Réduire les consommations d'énergie Développer l'utilisation de ressources d'énergie renouvelable

**L**a France a décidé de privilégier une approche contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000. Le document d'objectifs, établi en concertation avec les partenaires locaux concernés, définit les orientations de gestion et les mesures de conservation à prévoir. Il précise les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre de ces mesures. Le Contrat territorial d'exploitation (CTE) est l'un des instruments contractuels privilégiés pour la mise en œuvre de Natura 2000 en milieu agricole. Il permettra de rémunérer les prestations des agriculteurs au service de la préservation des milieux naturels au sein du réseau Natura 2000.

Quelle est l'articulation entre Natura 2000, les contrats territoriaux d'exploitation et les autres mesures agroenvironnementales ? Ce "questions-réponses" tente d'y répondre.



Nathalie Masson

Fauche au village de Boudin, Beaufortin (Savoie).

## Natura 2000 entre CTE et MAE

### Qu'est-ce qu'un contrat Natura 2000 ?

Les propriétaires ou gestionnaires de parcelles concernées par un site Natura 2000 peuvent signer avec l'État des mesures contractuelles mettant en œuvre les orientations de gestion et de conservation définies dans le document d'objectifs, sous la forme de contrats dénommés «contrats Natura 2000». Pour les exploitants agricoles, ces mesures prendront la forme de contrats territoriaux d'exploitation (CTE) ou de mesures agroenvironnementales (MAE) hors CTE. Le contrat Natura 2000 définit la nature et les modalités des aides de l'État rémunérant les prestations rendues par le contractant à ce titre. Le paiement des aides (nationales, communautaires, voire des collectivités territoriales qui le souhaitent) sera assuré par le CNASEA. La durée du contrat Natura 2000 est fixée à 5 ans en général. Il peut être prorogé ou modifié par avenant.

### Un agriculteur peut-il signer à la fois un contrat Natura 2000 et un contrat de nature agroenvironnementale (CTE/ MAE hors CTE) ?

Sur les surfaces de son exploitation en SAU (surface agricole utile) : NON. Celles-ci étant en effet éligibles aux mesures agro-

environnementales, l'outil existant pour un agriculteur pour la contractualisation de mesures de gestion au titre de Natura 2000 est le CTE en priorité ou, à défaut, les futures MAE hors CTE.

En effet, suite à un arbitrage du ministère chargé du budget, dans un souci de lisibilité des actions publiques, le financement des mesures contractuelles de gestion des sites Natura 2000 en zone agricole relève du seul champ du ministère de l'agriculture et de la pêche à travers les mesures agroenvironnementales. Il faut profiter des travaux de rédaction des documents d'objectifs pour enrichir si nécessaire les mesures des synthèses régionales agroenvironnementales, qui s'appuient sur le catalogue national (annexe B du Plan de développement rural national). C'est la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt, qui pilote les procédures ad hoc.

Dans certains cas particuliers, un agriculteur pourra être amené à intervenir au titre de Natura 2000, sur des espaces non éligibles aux CTE ou aux MAE hors CTE, dont il a la maîtrise foncière ou d'usage. Dans ce cas, il pourra passer un contrat Natura 2000 avec l'État, l'engageant à mettre en œuvre des actions relevant du FGMM (Fonds de

gestion des milieux naturels) du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

### À partir de quel moment et comment le CTE doit-il être mis en conformité avec Natura 2000 ?

À partir du moment où le préfet a signé l'arrêté de mise en œuvre du document d'objectifs (préalablement approuvé par arrêté préfectoral), le volet environnement et territoire de chaque CTE mis en place sur le site concerné intègre les actions agroenvironnementales que l'agriculteur doit contractualiser au titre de Natura 2000. L'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs précise en effet la liste des actions agroenvironnementales à mettre en œuvre au titre de Natura 2000 et celle des actions bénéficiant de l'incitation financière Natura 2000.

### Est-il possible de mettre en place des CTE avec des engagements rémunérés sur le seul volet environnement et territoire ?

OUI, le ministère de l'agriculture et de la pêche a confirmé la possibilité de CTE dits «progressifs» ou «évolutifs» essentiellement constitués d'engagements agroenvironnementaux. Les investissements ou engage-



ments relatifs au développement de l'emploi étant faibles ou inexistants. Le lien entre analyses économique et environnementale au seul niveau du diagnostic permet de s'assurer de l'impact économique de la mise en œuvre des mesures agroenvironnementales et de la viabilité de l'exploitation.

**Existe-t-il un plafond pour les dépenses relatives aux aides annuelles agroenvironnementales dans le cadre des CTE ?**

NON, mais ces aides agroenvironnementales doivent respecter les plafonds communautaires existant pour les montants attribués par hectare et par an : cultures annuelles : 600 Euros (3935 F) ; cultures pérennes (plus d'un an) spécialisées : 900 Euros (5903 F) ; autres utilisations des terres (surfaces en herbe, prairies, parcours, estives...) : 450 Euros (2951 F).

**Qu'en est-il du plafond des investissements ?**

L'arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées par l'État au titre du Fonds de Financement des CTE (FFCTE) plafonne le montant total des aides aux investissements (cumul de ceux réalisés sur les volets socio-économique et environnement) à 100 000 F. Cette enveloppe FFCTE peut être complétée par d'autres fonds (des collectivités territoriales par exemple) tout en respectant des plafonds communautaires plus élevés.

**Comment applique-t-on l'incitation financière Natura 2000 ?**

L'incitation financière entrant en compte

dans le calcul de l'indemnité agroenvironnementale est portée à son maximum possible (jusqu'à 20 %), dans le respect des règles et plafonds communautaires, pour les mesures agroenvironnementales contribuant à la mise en œuvre de Natura 2000. Celles-ci devront avoir été indiquées comme telles dans l'arrêté préfectoral de mise en œuvre du document d'objectifs. Ce "bonus" s'applique dans le strict périmètre du site Natura 2000 transmis à la Commission européenne.

**Mesures agroenvironnementales hors CTE : où en est-on ?**

Les instructions du ministère de l'agriculture et de la pêche relatives aux modalités de mise en œuvre des mesures agroenvironnementales hors CTE paraîtront courant 2001. Elles établiront le dispositif de ces mesures tant sur les plans juridique, administratif que financier. La possibilité de CTE «progressifs» ou «évolutifs» tels qu'évoqués précédemment devrait permettre de limiter la nécessité de mettre en place des MAE hors CTE.

**Claire Chevin,**

*Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement*

Référence : «Modalités d'application du PDRN dans le cadre du CTE» (document diffusé par le MAP/DEPSE aux DDAF-DRAF le 21/11/00).

**UN INVENTAIRE POUR UN ENJEU ESSENTIEL**

Parmi les habitats d'intérêt communautaire insuffisamment proposés par la France en zone alpine, l'un concerne directement le monde agricole.

Il s'agit de l'habitat 6520 "Prairies de fauche de montagne". Afin de pouvoir éventuellement proposer de nouveaux sites présentant cet habitat, pour intégrer le réseau Natura 2000, et avant de lancer les consultations locales, le Comité départemental de suivi Natura 2000 de Haute-Savoie a décidé de faire réaliser un inventaire précis des prairies de fauche d'altitude du département. Ce travail a été confié à la Chambre d'agriculture fin 2000. Environ 2000 hectares de cet habitat ont pu être cartographiés. Il convient désormais de passer à la phase de consultation des élus locaux.

L'enjeu est d'importance pour cet habitat situé dans des zones relativement planes et à des altitudes moyennes : il est chaque jour mis à mal par la pression foncière élevée dans ce département à forte croissance démographique et économique, ou par l'intensification agricole sur ce type de milieu.

# Les agriculteurs ardéchois,

**partenaires  
pour une  
gestion  
optimisée de  
l'espace  
pastoral**



André Flore

*Vaches d'Aubrac sur les plateaux de la Dent de Rez et de Mézenc (Ardèche).*

La Chambre d'agriculture, dans sa mission de service public, participe, comme l'ensemble des partenaires présents au comité de pilotage d'un site Natura 2000, à donner les orientations à l'équipe chargée de réaliser le document d'objectifs de ce site. De plus, par sa position institutionnelle, elle constitue le lien entre profession agricole, propriétaires fonciers et services de l'État. Son expérience en matière de gestion de l'espace par l'agriculture lui confère une certaine légitimité, dès lors que l'on passe dans la phase opérationnelle des documents d'objectifs.

Dans le cadre du site lié à la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, retenu au niveau national comme site pilote (LIFE Nature "Élaboration de documents d'objectifs"), la Chambre d'agriculture de l'Ardèche s'est positionnée dès 1998 comme acteur incontournable, du fait

des propositions de redéploiement d'activités agricoles sur le territoire concerné par la directive Habitats.

Les échanges entre la DDAF (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), le SIGARN (Syndicat intercommunal des gorges de l'Ardèche et de leur région naturelle, gestionnaire de la réserve), les scientifiques chargés des inventaires, l'ONF (Office national des forêts) et le département "valorisation des espaces" de la Chambre d'agriculture se sont traduits par un complément d'études relatives au volet agricole, préalable indispensable à l'élaboration du document d'objectifs.

Le travail de terrain conduit par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche de 1998 à 2001 a permis de :

- définir les conditions de faisabilité du redéploiement pastoral sur ce type de milieu,
- rechercher des agriculteurs locaux

pouvant assurer la prestation,

- mobiliser les propriétaires fonciers,
- trouver des solutions financières acceptables par tous les acteurs locaux.

Par l'accompagnement du SIGARN à la mise en œuvre de opérations agricoles, il a permis également de :

- définir le cahier des charges des travaux pastoraux préalables à la pratique du pastoralisme,
- associer pleinement les propriétaires et agriculteurs concernés,
- déterminer les itinéraires parcellaires pour une conduite appropriée de l'élevage bovin allaitant dans ce milieu.

Le partenariat avec le SIGARN se traduit aussi par une convention de suivi et d'évaluation du projet agricole et de son impact sur le milieu naturel, afin de définir à moyen terme des itinéraires techniques pastoraux adaptés à la problématique environnementale de ce site.



Ce protocole de suivi comporte deux parties qui ne peuvent, de notre point de vue, être dissociées :

### 1) Un volet socio-économique

Il s'agit d'assurer le suivi et l'analyse du fonctionnement des systèmes d'élevage des exploitants concernés par le site Natura 2000 afin de déterminer, pour d'autres sites similaires, les conditions de réussite et de pérennité de telles opérations environnementales. La notion d'activité humaine est présente dans la directive Habitats et il faut pouvoir communiquer sur les facteurs favorables ou limitants liés à celle-ci.

**2) Un volet scientifique** élaboré par le réseau "référentiel pastoral Grand Sud" composé des pastoralistes de l'Institut de l'élevage de Montpellier et des structures de développement du Sud-Est de la France (SIME, CERPAM, CA07, etc). Il permet le suivi et l'analyse de la dynamique du milieu, complémentaires aux inventaires réalisés par les botanistes, afin de croiser enjeux environnementaux et agricoles sur de grandes unités foncières, typiques des milieux méditerranéens.

Ces deux approches nous conduiront, au terme des cinq années de suivi (même si cette période de recul nous paraît trop restreinte), à formaliser avec les autres

disciplines scientifiques des fiches de gestion technique, associant l'agriculture et en particulier l'élevage à la conservation des milieux naturels. Grâce à cette stratégie de création de références, nous pourrions proposer des mesures de gestion compatibles avec les enjeux économiques des exploitations. Ces mesures pourraient être reprises dans le volet "environnement et territoire" des contrats territoriaux d'exploitation.

De plus, dans le cadre du volet "formation, sensibilisation, action de communication", ces mesures de gestion pourront faire l'objet d'intervention de notre part pour une meilleure compréhension des approches agricoles dans l'application de la directive Habitats et inversement.

Pour conclure, l'expérience acquise sur le site des Gorges de l'Ardèche et sur d'autres sites en voie de validation de leur document d'objectifs, nous amène à constater que, pour être opérationnels, ces documents d'objectifs et les compétences requises pour les élaborer doivent évoluer vers un équilibre entre les inventaires environnementaux et les activités économiques.

Afin de rester dans la logique de la directive Habitats, il serait donc souhaitable d'intégrer dans les cahiers des charges pour l'élaboration de ces documents de

gestion, un volet important lié aux activités humaines, qui soit dissocié de la partie environnementale. En fonction des compétences requises, les chambres consulaires, les organismes professionnels pourraient assurer en partie cette mission.

De même, pour être crédibles aux yeux des acteurs locaux, pour limiter les risques de contentieux, pour éviter la désinformation sur l'application de la directive Habitats elle-même, en particulier lorsqu'il y a des enjeux fonciers, les documents d'objectifs devraient faire état d'un volet foncier précis, avant de programmer d'hypothétiques actions de conservation.

**Gilles Martineau**

*Département Valorisation des espaces  
Chambre d'Agriculture de l'Ardèche*

## DES CTE EN CHAUTAGNE

**Un exploitant agricole ayant son siège social en Haute-Savoie vient de signer un CTE (Contrat territorial d'exploitation) qui prévoit, dans le volet "environnement et territoire", des actions agro-environnementales sur des parcelles situées dans le marais de Chautagne. Ces mesures correspondent parfaitement aux mesures préconisées par le document d'objectifs de ce site Natura 2000 de Savoie.**

*La Dent de Rez dominant le plateau de Laoul et le village de Gras (Ardèche).*



# Natura 2000, une démarche agricole en questions

*Entretien avec Yves François, agriculteur à Creys-Mépieu (Isère) en groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC, comptant 3 associés, sur 120 ha de céréales), Président de la Commission environnement de la Chambre d'agriculture de l'Isère, Responsable professionnel de la Chambre d'Agriculture au Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN), Président de Télé Promotion Rurale Rhône-Alpes.*



Ministère de l'agriculture et de la pêche - Silvana Reggiardo

Un jeune agriculteur contrôle le bétail en pâturage dans le Vercors.

## **Que pensez-vous, d'une façon générale, de la démarche Natura 2000 ?**

Natura 2000 a très mal été présentée au démarrage. Maintenant les agriculteurs sont ouverts aux discussions, dans la mesure où elles se déroulent à un niveau local et débouchent sur des modes de gestion contractuels de l'espace. L'intérêt du processus réside dans un dialogue équilibré entre les agriculteurs, qui connaissent bien leurs contraintes techniques et économiques, et les acteurs de l'environnement, qui proposent leur vision de la préservation des milieux et des espèces.

## **Estimez-vous, en tant qu'agriculteur, être suffisamment informé de cette démarche ?**

C'est assurément dans ce domaine qu'il y a le plus d'efforts à faire, pour effacer les erreurs du départ et apporter une information objective qui s'appuie sur des exemples concrets.

## **Que pensez-vous de la démarche Natura 2000 pour l'Isère et plus particulièrement le secteur de l'île Crémieu ?**

L'île Crémieu est un site vaste avec de nombreux usages (carriers, agriculture, chasse,...). La tâche est par conséquent difficile, mais possible dans le cadre

d'un partenariat large. Il faudra à cette occasion réfléchir à la bonne articulation avec des programmes en cours (contrat global de développement) et à l'intérêt de créer un parc naturel régional.

En ce qui concerne l'agriculture, il n'est pas sûr que l'on puisse encore inverser la déprise sur les prairies sèches, riches sur le plan naturel mais difficiles à exploiter. À suivre ...

## **Comment situez-vous Natura 2000 par rapport aux évolutions actuelles de l'agriculture et aux problèmes qu'elle rencontre ?**

Natura 2000 va dans le sens de la demande de la société. Les agriculteurs sont prêts à aller de l'avant, si les moyens sont mis en contrepartie de leur engagement. Là encore, j'insiste sur la nécessité de discuter en amont pour éviter les incohérences, qui surgissent rapidement dans un métier aussi complexe que celui d'agriculteur.

## **Les agriculteurs sont-ils préparés, au niveau de leur formation, de leurs publications, de leurs appuis techniques,... à s'engager dans ce type de démarche ?**

La communication reste trop faible sur ce sujet, même si des articles paraissent ça et là dans la presse spécialisée, surtout en ce qui concerne la protection de la ressource en eau. C'est vrai que la préoccupation première de l'agriculteur n'est pas l'environnement : pour le sensibiliser, il faut nécessairement répondre dans le même temps aux questions d'ordre économique que cela pose.

Je pense aussi, et c'est probablement un problème général, que les formations n'abordent pas suffisamment l'environnement dans sa globalité.

Maurice Benmergui



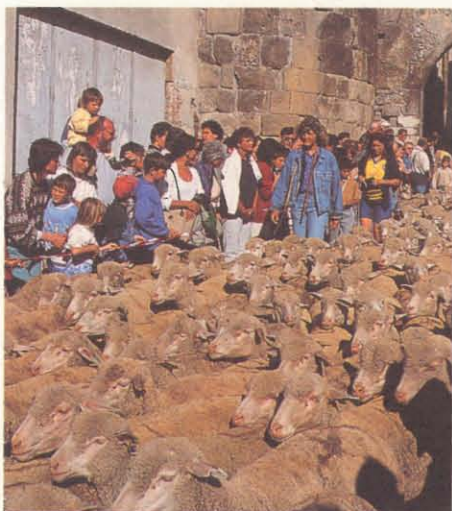
## Le Râle des genêts une espèce très menacée

**Quels sont pour vous les principaux freins ou au contraire les facteurs propices à une adhésion des agriculteurs à ce type de démarche ?**

Il reste des idées préconçues dans le monde agricole vis-à-vis des acteurs de l'environnement. L'agriculteur connaît bien le milieu qu'il travaille pour sa capacité à produire, mais il le connaît mal sous l'angle environnemental.

Encore une fois, la réussite découlera de la communication, du dialogue constructif entre les deux mondes de l'agriculture et de l'environnement. Et il faut faire connaître les exemples qui fonctionnent. J'ajouterais qu'une chance de Rhône-Alpes tient dans la diversité de ses agricultures et de ses terroirs, qui favorise des milieux variés et propose différentes solutions à la gestion de l'espace. C'est aussi un facteur qui facilite le dialogue avec l'importante population urbaine de la région.

**Propos recueillis par Fabrice Coq  
DIREN Rhône-Alpes**



Fête de la transhumance à Die (Drôme).

Le Râle des genêts\* (*Crex crex*) est l'une des 23 espèces d'oiseaux nicheurs d'Europe qui sont considérées comme mondialement menacées. Seules quatre autres espèces appartenant ou ayant appartenu à l'avifaune de France partagent cet officiel "privilège". Au sein de l'Union européenne, le peuplement de Râles des genêts nichant en France est le dernier à dépasser encore le millier de mâles chanteurs. La population qui subsiste dans le Val-de-Saône est ainsi l'une des dernières d'Europe de l'Ouest, avec en moyenne 120 mâles chanteurs régulièrement recensés ces dernières années dans la région Rhône-Alpes (département de l'Ain). La survie de cet oiseau, plus encore que de toute autre espèce prairiale, dépend étroitement du maintien de modes de gestion des prairies de fauche qui soient compatibles avec son cycle reproducteur. Le Râle des genêts niche en effet tardivement et les jeunes oiseaux ne sont capables de voler qu'à la mi-juillet au plus tôt. Dans les conditions modernisées de la fenaison (exploitants moins nombreux, récoltant le foin de parcelles remembrées de plus en plus grandes, autorisant l'usage de faucheuses toujours plus rapides et efficaces), on sait que les chances de survie des poussins et juvéniles non volants sont très minces (86 % sont tués pendant la fenaison, contre 2 % seulement des oiseaux volants). Les conditions nécessaires à la survie d'une population de Râles des genêts sont donc claires : une proportion non négligeable des prairies où il se reproduit doit être fauchée après le 15 juillet. Depuis 1993, ce principe fondamental est appliqué dans l'Ain grâce aux mesures agroenvironnementales. Il a permis de stabiliser une population de Râles des genêts, qui avait diminué de 40% au cours de la décennie précédente. Cependant, les deux tiers de la prairie du Val-de-Saône sont exploités en dehors du système des conventions, qui permet de fixer des dates de fauche adaptées. Sur ces deux tiers, les données accumulées depuis 1993 confirment que les fenaisons sont de plus en plus précoces. L'équilibre actuel, qui a permis tout au plus de stopper la diminution des Râles, mais pas de ramener le peuplement à son niveau de 1980, pourrait malheureusement être rompu. À moins que les Contrats Territoriaux d'Exploitation et d'autres mesures complémentaires ne permettent de motiver davantage les exploitants du Val-de-Saône à s'associer aux efforts de sauvegarde de cette espèce très menacée. Signalons enfin que les mesures mises en œuvre en faveur du Râle des genêts profitent à l'ensemble de l'avifaune des prairies. Ainsi, dans le Val-de-Saône, les densités de passereaux tels que Bruant proyer, Tarier des prés, Bergeronnette printanière, Bruant des roseaux, Phragmite des joncs, etc., ont doublé entre 1993 et 2000.

Joël BROYER / ONCFS Ain

\* Espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" du 2 avril 1979, qui doit faire l'objet de mesures de conservation spéciale concernant son habitat, afin d'assurer sa survie et sa reproduction dans son aire de distribution.

# Pour en savoir plus

# En bref



Édité par le Parc national de la Vanoise, la Chambre d'agriculture de Savoie et le SUACI Alpes du Nord pour le Groupement d'Intérêt Scientifique des Alpes du Nord, cet ouvrage rassemble connaissances scientifiques, savoir-faire et expériences de terrain concernant les alpages et les prairies de montagne de Savoie. L'objectif est d'engager une réflexion commune entre agriculture et environnement sur la notion de «patrimoine biologique et agricole», de sensibiliser les gestionnaires de la nature à l'importance des pratiques agricoles dans les espaces d'altitude, de faire mieux connaître aux agriculteurs la gestion des richesses biologiques. Ce document traduit la volonté d'ouverture et de partenariat entre agriculture et parcs nationaux pour la gestion et la protection du territoire.

**Alpes et prairies de montagne, un patrimoine biologique et agricole, 64 pages.**



Les actes du colloque international sur Natura 2000 qui s'est tenu à Metz les 5 et 6 décembre 2000 sont parus. Ce colloque, qui a réuni près de 150 personnes, était organisé conjointement par l'Institut européen d'écologie et par l'Association multidisciplinaire des biologistes de l'environnement. Les organisateurs ont souhaité que les interventions s'appuient sur une démarche pédagogique permettant de comprendre les enjeux des deux directives européennes et de la constitution du réseau

Natura 2000. Les différentes communications ont permis de faire le point sur l'avancement des inventaires des milieux, ainsi que le bilan des différents sites transmis à la Commission par les pays de l'Union européenne, tout en ayant une vision de leurs façons d'appréhender les directives et de les transposer. Les problèmes sont évidemment très différents suivant que l'on se trouve dans un petit ou un grand pays, au Nord ou au Sud de l'Europe. Ces actes mettent en évidence les déficits de communication apparus dans les différents pays et les difficultés à mettre en place une concertation efficace pour une gestion durable des sites.

**Actes du Colloque International, 314 pages.**



Le livre blanc de la faune de Savoie réalisé par le CORA Savoie vient de paraître. Tous les animaux vertébrés présents dans ce département sont décrits. Ils sont répartis en cinq chapitres : poissons, amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères. Chaque espèce est décrite suivant un plan type qui permet d'appréhender ses principales caractéristiques morphologiques, son habitat et son régime alimentaire, son statut juridique, l'état des populations savoyardes, les menaces qui pèsent sur les différentes populations. Il est complété par un chapitre sur les animaux disparus et sur la faune introduite. Ce livre devrait se révéler très utile à toutes les personnes qui s'intéressent à la faune de ce département.

**Le livre blanc de la faune de Savoie, 276 pages.**

## Message reçu

**La FRAPNA Loire et la LPO, ligue de protection des oiseaux de la Loire ont réagi à l'article "Les chasseurs et Natura 2000" paru dans Mille Lieux n°5. La rédaction propose un bref résumé de leurs propos, les courriers ne pouvant être intégralement repris faute de place. D'une part, ces associations tiennent à rappeler qu'avant d'en être exclues, elles étaient des partenaires attentifs du programme de préservation des étangs de la Loire. D'autre part, elles soulignent que les chasseurs ont jusqu'ici affiché une certaine hostilité au processus Natura 2000, et qu'il leur est difficile de les reconnaître comme des acteurs "actifs" et "incontournables".**



PRÉFECTURE DE RÉGION RHÔNE-ALPES



Mille Lieux

Mille Lieux BP 5541 69247 Lyon cedex 05

**Éditeur :** Préfecture de la région Rhône-Alpes Direction Régionale de l'Environnement

**Directeur de la publication :** Serge Alexis

**Comité de rédaction du n° 6 :** Dominique Bugaud, Fabrice Coq, Danièle Fournier, Marie Grande, Martine Poumarat, Jean-Louis Traversier (DIREN), Marc Chatelain (DDAF de l'Ain).

**Graphisme / réalisation :** Cap Communication Corinne Godoy, Richard Atlan

Impression : Imprimerie Fayolle / imprimé sur papier recyclé

Tirage : 15 000 exemplaires - N°ISSN 1293-1977.

**AIN** L'élaboration du document d'objectifs du site A4 "Les étangs de la Dombes" va débiter en 2001. Le bureau d'études désigné comme opérateur a pour objectif d'animer la réflexion sur la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel, en s'appuyant sur les nombreux acteurs d'une des plus vastes zones d'étangs de l'Hexagone. Le dernier comité départemental de suivi, réuni le 21 mai dernier, a par ailleurs proposé un programme prévisionnel tablant sur l'élaboration de 4 à 5 documents d'objectifs par an dès l'année 2002.

**ISÈRE** Suite aux consultations locales réalisées fin 2000 - début 2001 sur six sites de la zone biogéographique alpine, le préfet de l'Isère a proposé quatre nouveaux sites à l'inscription au réseau Natura 2000 (voir page 3). Pour le site de l'Île Crémieu, un inventaire des habitats est en cours. À ce jour ont été localisés 2400 hectares d'habitats d'intérêt communautaire sur un périmètre d'étude d'environ 24 000 hectares. Ce site de la zone biogéographique continentale présente un intérêt incontestable avec 19 habitats d'intérêt communautaire (dont 6 prioritaires) et 25 espèces d'intérêt communautaire (dont 1 prioritaire).

**LOIRE** Le Comité départemental de suivi de Natura 2000 s'est réuni le 22 mai dernier. Il a arrêté le programme de travail qui vise à réaliser l'ensemble des documents d'objectifs des sites Natura 2000 du département d'ici 2004.

**SAVOIE** Les consultations locales conduites conformément aux dispositions du décret du 5 mai 1995 fin 2000 et début 2001 sur deux sites de la zone alpine savoyarde, à savoir la partie nord du massif des Bauges (pour partie sur la Haute-Savoie) et le site du Mont Thabor (correspondant au site classé en décembre 2000) ont conduit le préfet de Savoie à proposer ces deux sites pour qu'ils soient intégrés au réseau Natura 2000.

**HAUTE-SAVOIE** Fin 2000 - début 2001, deux sites ont été soumis à la consultation des élus locaux, ainsi que des structures départementales et du comité départemental Natura 2000. Il s'agit du site du massif des Bauges (commun avec la Savoie) et du "réseau des zones humides de l'Albanais". Ceci a abouti à la proposition de 119 hectares sur le site de l'Albanais (en complément des 436 hectares déjà proposés côté savoyard) et de 4700 hectares supplémentaires sur le massif des Bauges côté Haute-Savoie.